

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Octobre 1958

L'an mil neuf cent cinquante huit à 16 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Royan en session ordinaire sous la présidence de M. Max Brusset, Député Maire, d'après convocations faites le 25 Octobre 1958.

Etaient présents : MM. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelneau, Gausseil Barrot, Couzinet, Counil, Guillaud, Brotreau, Barrière, Camblong, Domecq, Etcheber, Bourdeille, Narteau, Rochedoreux, Chamboulan, Grussenmeyer, Dufour, Papeau, Guichaoua.

Représenté : M. Pouget par M. Brusset.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Counil ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées (2 voix contre M. Papeau et M. Guichaoua).

M. de Farcy de Malnoé, Architecte DPLG a été sollicité pour prêter son concours en vue de la pose d'aspirateurs statiques à la Cité des 24 maisons.

Vu sa note d'honoraires du 24 Octobre 1958 s'élevant à 19.250 frs représentant 5 % de la somme de 385.000 frs payée à M. DAVID Jean, entrepreneur le 10 Janvier 1958

Le Conseil Municipal

décide :

- qu'il y a lieu de mandater à M. de Farcy de Malnoé la somme de 19.250 frs montant des honoraires suivant état joint.

- que la dépense sera mandatée en report n° 14 - Action sociale sur le logement.

- que d'autre part M. le Maire reçoit mandat de passer avec M. de Farcy le contrat d'architecte pour le paiement des honoraires concernant le travail effectué

Approuvé à l'unanimité

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER
le 15 Octobre 1958
Le Sous-Préfet
signé: illisible

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 17 Nov. 1958
L'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

[Signature]

[Signature]

CONTRAT d'ARCHITECTE

ENTRE : M. Max BRUSSET , Député-Maire de Royan
autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 30 Octobre 1958

ET : M. Georges DE FARCY DE MALNOE , Architecte DPLG
21 avenue de la Libération

d'une part,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er - M. DE FARCY DE MALNOE est chargé de divers travaux
d'équipement concernant les 24 maisons de Faupigné

ARTICLE 2 - M. DE FARCY DE MALNOE percevra ses honoraires sur
la base de 5 % des travaux exécutés dont le montant est estimé à
500.000 francs

ARTICLE 3 - Le présent contrat est exempt des formalités d'enregist-
rement conformément au décret 54 - 1318 du 30 décembre 1954 ,
publié au J.O. du 1er Janvier 1955 .

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER le 15 Oc. 1958
Le Sous-Préfet
signé: illisible

A ROYAN, le 3 NOVEMBRE 1958

L'Architecte,
signé: illisible

Pr le Député-Maire
l'Adjoint Délégué,

Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 17 Oct. 1958
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,

L. SEUGNET

L. SEUGNET